

12 OCT. 2016

ARRIVEE

Registre des délibérations Délibération n° 08 : 04/10/2016

SIGNATURE DU CONTRAT DE NAPPE DE LA CRAU

L'an deux mille seize, le Comité syndical du syndicat mixte de gestion du Parc naturel régional de Camargue s'est réuni à Arles le quatre octobre à 9h30 sous la présidence de Monsieur Roland Chassain.

► **Étaient présents :**

- **Représentants du Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur :** Béatrice Aliphat, Jean-Marc Martin-Teissere
- **Représentants du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône :** Corinne Chabaud, Bruno Genzana
- **Représentants des Communes :**
 - Commune d'Arles : Nicolas Koukas
 - Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Jérôme Bernard, Jean-Paul Gay
 - Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Christelle Aillet, Roland Chassain, Roger De Murcia, Patrick Pac
 - Métropole Aix-Marseille-Provence : Aline Cianfarani

► **Avaient donné pouvoir :**

- Conseil régional Provence-Alpes-Côte d'Azur : Mireille Benedetti à Jean-Marc Martin-Teissere, Pascale Licari à Béatrice Aliphat
- Conseil départemental des Bouches-du-Rhône : Patricia Saez à Bruno Genzana
- Commune d'Arles : David Grzyb à Nicolas Koukas
- Commune des Saintes-Maries-de-la-Mer : Isabelle Henault à Patrick Pac
- Commune de Port-Saint-Louis du Rhône : Martial Alvarez à Jean-Paul Gay, Marc Minorette à Jérôme Bernard

► **Étaient absents-excuses :**

- Commune d'Arles : Bernard Bacchi, Alain Dervieux
- Chambre de Commerce et d'Industrie du Pays d'Arles : Edouard Naddeo
- Chambre d'Agriculture des Bouches-du-Rhône : Bernard Arsac, Bertrand Mazel
- Chambre de Métiers et de l'artisanat des Bouches-du-Rhône : Patrick Bonnet, Henri Rivas
- Communauté d'agglomération Arles Crau Camargue Montagnette : Nicolas Juan
- Syndicat Mixte de Gestion des Associations Syndicales du Pays d'Arles : Bernard Arsac, Bruno Blohorn, Bertrand Mazel

► **Le Conseil de Parc était représenté par 16 membres**

► **Autres personnes présentes :**

- Magali Touverey, Trésorerie de Saint-Rémy de Provence
- Olivier Briand, chargé de mission « Grand delta et zones humides », Conseil départemental des Bouches-du-Rhône
- Aline Martin, Directrice de l'aménagement du territoire, commune d'Arles
- Sandrine Kiramarios, responsable « Gestion des espaces naturels », commune de Port Saint-Louis du Rhône,
- Régis Vianet, Directeur général du Parc naturel régional de Camargue
- Sonia Ayme, chef du pôle « Administration générale », Parc naturel régional de Camargue
- Cécile Héritier, assistante de Direction, Parc naturel régional de Camargue

Nombre de membres		
En exercice	Présents et représentés	Votants
30	18	18

Nombre de voix	
En exercice	Votants
78	57

Date de convocation
01/08/2016
RC - 496



Délibération n° 08 : 04/10/2016

SIGNATURE DU CONTRAT DE NAPPE DE LA CRAU

► Contexte

La nappe de la Crau est la ressource majoritairement utilisée sur le territoire pour l'alimentation en eau potable de 300 000 habitants et des industries ainsi que des activités agricoles et artisanales. Celle-ci est fortement vulnérable tant d'un point de vue quantitatif que qualitatif.

La constitution du comité de nappe de la Crau pour le Contrat de nappe est un engagement de tous les partenaires (collectivités locales, État, Agence de l'Eau Rhône-Méditerranée-Corse, Région Provence-Alpes-Côte d'Azur, Département des Bouches-du-Rhône, Chambre d'Agriculture, associations de protection et d'éducation à l'environnement, ...) à agir collectivement et en toute cohérence chacun avec ses compétences. L'objectif consiste à préserver une ressource en eau suffisante pour la satisfaction des usages humains ou économiques présents sur le territoire et pour les milieux humides qui font la richesse des paysages si particuliers de la Crau humide et du plan du Bourg.

Un processus de concertation engagé depuis 2013 a permis de bâtir le Contrat de nappe de la Crau 2016-2021 avec tous les acteurs concernés par la nappe.

Il est prévu pour une durée de 6 ans à compter de sa signature, dont deux périodes de trois années chacune et une révision à mi-parcours (2018) qui pourra éventuellement donner lieu à un avenant.

Le programme d'actions du projet de Contrat compte 70 actions répondant à 18 objectifs pour un montant global de 9,2 millions d'euros.

Le suivi et l'animation du Contrat de nappe seront assurés, sous le contrôle du Comité de nappe, par le Syndicat Mixte de gestion de la nappe phréatique de la Crau (SYMCRAU).

Le Parc naturel régional de Camargue fait partie des signataires du contrat de nappe car il porte l'opération concernant les besoins en eau des milieux humides du plan du Bourg qui sont en relation avec la nappe par des résurgences naturelles (lorons) qui permettent le maintien des marais à marisque. Il s'agit de l'action C3-2 du contrat

Définition des besoins en eau des milieux - Etude préliminaire : Marais des Chanoine (Hydro et indicateurs biologiques) de Mouriès et de Port Saint-Louis du Rhône.

Cette fiche-action doit se décliner en trois opérations :

- opération 1 : réalisée en 2016 grâce à des crédits Natura 2000,
- opération 2 : envisagée en 2017/18 sur des fonds Natura 2000 également,
- opération 3 : prévue en 2017/18 sous condition d'obtention de crédits de la DREAL PACA, pour un coût total de 13 500 € HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, l'assemblée :

- Approuve le projet de Contrat de nappe de la Crau ;
- Approuve l'implication résumée ci-dessus et détaillée dans le programme d'action du contrat du Parc naturel régional de Camargue ;
- Autorise Monsieur le Président à signer le Contrat.

Ainsi fait et délibéré le jour, mois et l'an susdits

Le Président du Syndicat mixte de gestion
du Parc naturel régional de Camargue



Le Président,
Roland CHASSAIN

Certifié exécutoire compte tenu de la transmission en
Préfecture le

12 OCT. 2016

Et de l'affichage effectué le

19 OCT. 2016



Maintenir une bonne qualité de la nappe pour la satisfaction des usages et des milieux humides

Action C3-2

Définition des besoins en eau des milieux - Etudes préliminaire : Marais des Chanoine (Hydro et indicateurs biologiques) de Mouriès et de Port Saint Louis

Masse d'eau concernée : Ø

Lien SDAGE :

✓ Programme de mesures :
MIA 0602

Lien avec autres démarches :

Contrat de Canal Crau Sud
Alpilles

Lien avec autre action :

Contribue à B2-1 et C3-5

Montant prévisionnel de l'action :

Phase 1 – 13 500€ HT

Phase 2 – Pas de
programmation

Objectif C3 - Assurer
un bon état qualitatif
des milieux alimentés
par la nappe

- **Maître d'ouvrage : PNR Camargue**
- **Partenaires techniques : PNR Alpilles, Association les Amis des Marais du Vigueirat, SYMCRAU, SMGAS (Contrat de Canal)**
- **Type d'action : Etude**
- **Communes concernées : Arles, Port Saint Louis, Mouriès**

■ Contexte :

La Directive Cadre Européenne sur l'Eau vise un bon état des masses d'eaux (notamment souterraines) et des milieux associés. La nappe de la Crau alimente des zones humides constituant un patrimoine écologique exceptionnel, en particulier la zone Natura 2000 des trois marais incluant la Réserve Naturelle Nationale des Marais du Vigueirat. Au titre de la Directive Cadre Européenne sur l'Eau, et de sa transcription dans le droit français, la nappe de la Crau et ses écosystèmes associés doivent être protégés.

Un protocole de gestion des économies d'eau est en cours d'élaboration dans le cadre du Contrat de Canal Crau Sud Alpilles. Une partie des économies d'eau réalisées devra être restituée aux milieux naturels locaux et une autre au niveau du bassin durancien qui alimente l'hydro-système de la Crau. Dans ce cadre, il est impératif de pouvoir définir les besoins en eau des milieux naturels et de la nappe, en quantité et qualité.

Les zones humides sont des systèmes hydrologiquement complexes, avec d'une part des entrées (nappe, canaux, précipitations) et des sorties (évapotranspiration, drainage) multiples, et d'autre part une grande variabilité spatiales et temporelles de ces composantes. La dépendance des écosystèmes à ces flux d'eau est par ailleurs peu décrite par la littérature scientifique.

La préservation des milieux humides au titre de la Directive cadre européenne et la détermination du besoin des milieux demande une mise en œuvre préalable de diagnostics hydrogéologique, hydrologique et écologique des milieux humides, qui seront réalisés par différents gestionnaires dans le cadre du contrat de nappe. Dans un second temps, une étude de définition des besoins des milieux, s'appuyant sur ces diagnostics, pourra être mis en place.

1^{ère} phase du Contrat

■ Description technique :

Opération 1 : Etude hydrogéologique des laurons et des marais à marisques des Chanoines et de Mouriès

L'étude vise un premier diagnostic sur le fonctionnement hydrogéologique des laurons. En parallèle, un protocole de suivi quantitatif et qualitatif sur le long terme sera défini et mis en place. Une première interprétation de l'évolution des paramètres en fonction des conditions hydrologiques sera effectuée.

Opération 2 : Diagnostic hydrologique du fonctionnement des marais de Port-St-Louis-du-Rhône

L'impact réel des apports extérieurs reste à étudier sur le site des marais de Port-St-Louis-du-Rhône, notamment d'un point de vue quantitatif. Une meilleure connaissance de l'hydrologie du site (notamment un bilan entrées et sorties d'eau) permettrait de mieux aborder la gestion de l'eau et rechercher des solutions alternatives de manière à éviter la banalisation du milieu tout en respectant les besoins des activités socio-économiques

Opération 3 : Inventaire floristique et faunistique des laurons et détermination d'indicateurs biologiques de qualité de l'eau

La situation singulière de la zone de résurgence de la nappe de Crau a entraîné l'apparition d'écosystèmes aquatiques particuliers : les laurons. Ces résurgences, encore peu étudiées, ont permis le maintien de marais à marisques, formation qui abrite de nombreuses espèces patrimoniales dont certaines sont qualifiées de reliques glaciaires.

Un inventaire faunistique et floristique de ces écosystèmes, jamais réalisé, permettra de mieux comprendre les espèces en jeux, de déterminer les indicateurs biologiques et de qualifié de l'eau de ces milieux.

■ Condition d'exécution :

Les études seront probablement réalisées dans le cadre de stages de Master.

Elles s'appuieront sur le partenariat technique du SMGAS qui porte des actions complémentaires dans le Contrat de canal Crau - Sud Alpilles.

■ Plan de financement :

Opération	Maître d'ouvrage	SYMCRAU	Total
1	56 %	44%	100 %
	3 050	2 400	5 450
2	100%	0%	100%
	3 050	0	3 050€
3	100%	0%	100%
	5 000€	0	5 000€
TOTAL € HT	11 100€	2 400€	13 500 € HT

2^{ème} phase du Contrat _____

Pas de programmation

Déroulement et suivi _____

■ Échéancier prévisionnel :

Opération	2016	2017	2018	Phase 2
1	5 450 €			
2		3 050 €		
3		5 000€		

■ Suivi / évaluation de l'action :

- ✓ Suivi à définir
- ✓ Indicateurs de réponses : Cf indicateurs objectif C3 (tome 1)